



## Problème courtier

-----  
Par ninie1982

Bonjour à tous,

J'ai une question si une âme charitable peut y répondre.

Voilà je suis passé par un courtier pour un achat immobilier. Celui-ci m'a proposé une offre que j'ai acceptée cela rentra dans mes conditions. Celui-ci m'avait aussi promis le rachat de mon autre crédit à un taux plus bas. Après avoir vu la banque on me demande beaucoup de papier pour le rachat donc me propose de signer l'offre d'achat étant pris à la gorge au niveau du délai je dis ok. Une semaine après le taux du rachat du crédit augmente et beaucoup de problème de papier de communication... Après cela et voyant le peu d'économie que je ferai sur le rachat j'annule le rachat pour me concentrer sur le crédit. Maintenant à 2 jours de la signature le courtier me demande de vite signer la facture et deux autres propositions d'offre que je dois noter "refusé".

Ma question; Ai-je un moyen de me retourner sur le courtier ou justifier une baisse d'honoraire du fait qu'il ne m'a jamais fait deux propositions supplémentaires d'offre?

Soyons clairs je ne suis pas en train de grappiller quelques sous. Juste je part du principe qu'il ne m'a fait qu'une offre et qu'il n'a pas fait entièrement sa tâche. Sans compter les frais que j'ai eu à côté et le fait que j'ai dû toujours appeler par-ci par-là. Car à partir du moment où j'ai signé celui-ci n'était plus joignable et ne communiquai plus.

Merci

-----  
Par florian15

Bonjour,

Je ne sais pas si j'ai une âme charitable mais je vais tout de même tenter de répondre à votre post.

Je résume avoir compris que vous évoquez deux opérations distinctes, l'une s'agissant d'une offre d'un prêt immobilier que vous dites avoir acceptée, l'autre d'une opération de rachat de prêt qui a avorté. À la suite de quoi, avant de signer l'offre du dit-prêt, votre courtier vous demande d'en faire tout autant pour deux propositions supplémentaires d'offres notant la notion « refusé » alors que ces présentations n'ont pas eu lieu, nous demandant du coup, s'il vous est fait droit de vous retourner contre lui ou lui réclamer une diminution du coût de ses honoraires.

Un courtier en prêts a un statut intermédiaire en opération de banque et à cet effet, fournit un service de conseil en matière d'opération à des contrats de crédit notamment immobilier.

Ce service nous explique l'article L159-1-1 du Code monétaire et financier, consiste en la fourniture au client, y compris au client potentiel, de recommandations personnalisées en ce qui concerne une ou plusieurs opérations relatives à des contrats de crédit. Il constitue une activité distincte de l'octroi de crédit et de l'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement.

Il est ajouté en votre cas d'espèce que :

"Cette recommandation personnalisée porte sur un ou plusieurs contrats de crédits adaptés aux besoins et à la situation financière du client sur le fondement de la prise en considération :

? d'un nombre suffisamment important de contrats de crédit disponibles sur le marché pour les intermédiaires agissant en vertu d'un mandat délivré par un client".

Dès lors, si cela comme vous le prétendez n'est pas le cas, d'où probablement la raison pour laquelle il vous demande de signer des refus de propositions d'offres non soumises, oui, vous pouvez négocier la révision à la baisse du montant de ses honoraires.

Votre mandat doit aussi vous renseigner à ce sujet.

-----  
Par consulter avocat

Besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation ? Posez-la à un de nos avocats ou un de nos juriste. C'est confidentiel et gratuit  
On vous offre un véritable engagement de qualité. <http://consulter-avocat.fr/> ou appelez le (+33) 09 70 40 80 87

-----  
Par florian15

Aux Administrateurs du forum : N'est-il pas possible d'empêcher cette publicité récurrente ?